

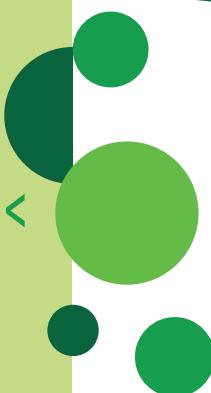


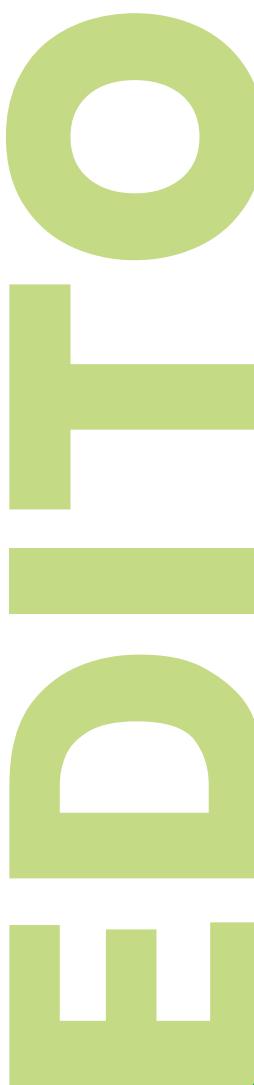
Cofinancé par  
l'Union européenne

**hyma** hub for young  
migrants autonomy



**Focus Ex-MeNA  
et CPAS –<<<**  
Fiches-outils  
pour faciliter la transition





**Les publications « Focus HYMA » ont pour objectif de rassembler des informations les plus actuelles et pertinentes concernant les jeunes MENA, ex-MENA et/ou jeunes ressortissant·e·s de pays tiers sur les territoires de Liège-Huy-Waremme, à destination des opérateurs de deuxième ligne.**

Chaque publication Focus est orientée vers un thème spécifique. Elle dresse un état des lieux de la situation à un moment donné et apporte des informations pratiques ainsi que des constats et analyses de terrain. Les informations apportées sont documentées mais les retours des acteur·trice·s de terrain sont le résultat d'échanges et de rencontres, formels ou informels. Afin de toucher un public de professionnel·le·s issu·e·s de secteurs les plus diversifiés possibles, il nous paraît important de multiplier les méthodologies, les outils et les ressources : revues, répertoires, états des lieux, recherches, etc. Dans cette optique, nous privilégions le travail en partenariat afin d'avoir une approche pluridisciplinaire. Les publications Focus HYMA ne prétendent pas être exhaustives mais se veulent des outils de clarification proposant un éclairage spécifique à un moment où cela nous semble opportun.

Ce dossier se penche sur la question de l'accès aux droits sociaux via les CPAS. Il fait suite à une collaboration avec le CPAS de Liège et le SADA, que nous avons invités lors d'une plateforme hub en octobre 2024.

Ce Focus se veut un outil permettant de faciliter le premier entretien au CPAS pour un.e ex-MENA. Il a été pensé pour ce type de public mais il peut bien entendu être utilisé pour d'autres personnes désireuses d'introduire une demande d'aide au CPAS de sa commune.

Le dossier recense tout d'abord l'ensemble des informations et des documents que l'ex-MENA devra transmettre à son assistant.e social.e gestionnaire du dossier au moment où il/elle introduit une 1<sup>ère</sup> demande à son CPAS. La personne qui accompagne le/la jeune (tuteur·rice, accompagnateur·rice d'une asbl, etc.) peut l'aider à préparer les réponses et/ou documents nécessaires. Si elle le souhaite, un formulaire RGPD permettant à une personne de confiance de représenter le/la jeune se trouve à la fin du dossier (Annexe I).

Ensuite, ce focus informe sur d'autres types d'aides pouvant être obtenus auprès du CPAS ainsi que sur les principaux documents à fournir. À nouveau, le fait de rassembler ces documents avant le rendez-vous devrait permettre de fluidifier les démarches.

**Nota Bene :** Chaque CPAS fonctionne avec ses propres spécificités, il peut donc y avoir des variations en fonction du CPAS auprès duquel vous vous rendrez. Notons par exemple qu'au CPAS de Liège les dossiers des ex-MENA seront gérés au Service d'Accueil des Demandeurs d'Asile (SADA). Ce service accompagne les personnes étrangères avec un statut précaire : en procédure 9bis, 9ter, demande d'asile et protection temporaire et subsidiaire, les personnes avec titre de séjour type carte A, temporaire jusqu'à obtention de la carte définitive, ou reconnus réfugiés, pendant la 1<sup>ère</sup> année.



## Qui peut faire appel aux services d'un CPAS?

# Informations utiles

**Chaque personne résidant légalement en Belgique a droit à une assistance sociale. Cette assistance sociale a pour but de garantir un revenu minimum à l'ensemble de la population.**

**Pour pouvoir bénéficier de l'aide sociale, certaines conditions doivent être remplies. Avant de l'octroyer, le CPAS effectue, dans chaque cas, une enquête sur les moyens de subsistance de la personne concernée.**

**Le CPAS examine quelle aide est la plus adaptée en fonction de la situation personnelle ou familiale de la personne concernée et lui offre les moyens adéquats de subvenir à ses besoins.**

### » Assistant.e social.e gestionnaire de dossier (ASG)

En général, à chaque ex-MeNA sera assigné un.e assistant.e social.e gestionnaire de dossier (ASG), qui sera la personne de référence pour tous les types de demandes d'aide sociale. C'est cette personne qui pourra faire le lien avec les différents services internes du CPAS. Néanmoins, dans certains CPAS, ce sont les ASG qui gèrent l'ensemble des demandes de ce type et ces services spécifiques n'existent pas.

NB : il n'est pas nécessaire d'être bénéficiaire du CPAS pour ouvrir un dossier auprès des services Médiation de dettes, Cellule Energie et Aide Médicale et Hospitalière.

### » Demande d'aide urgente

Toute demande d'aide peut être faite de façon urgente. Cependant, ce n'est pas possible pour les nouvelles demandes tant que le dossier n'est pas vu en supervision et que l'enquête n'a pas été faite par l'ASG.

### » Dérogation d'extrême urgence sociale

Ce document permet d'obtenir des points supplémentaires pour l'obtention d'un logement social en cas de :

- calamités ;
- cohésion sociale (pour raison de santé) et/ou professionnelle (risque de perte du travail).

Il peut être complété par n'importe quel.le travailleur.euse social.e et transmis auprès d'une société de logements sociaux.

### » Accusé de réception

L'accusé de réception est le document remis lors de toute nouvelle demande introduite dans un CPAS. La date de la nouvelle demande est importante car :

- elle constitue la date à laquelle le CPAS doit revenir pour le versement du RIS en cas d'octroi ;
- le CPAS dispose d'un mois à partir de cette date pour réaliser son enquête sociale et notifier une décision ;
- elle constitue une pièce du dossier pour le Tribunal du Travail en cas de litige avec le CPAS.

### » Notification des changements

Tout changement de situation : famille, emploi, études, revenus, déménagement, vacances, changement de téléphone, etc. doit être indiqué à l'ASG. Cette information doit être transmise dans les plus brefs délais par e-mail ou lors d'une permanence.

<sup>1</sup>[https://www.belgium.be/fr/famille/aide\\_sociale/cpas](https://www.belgium.be/fr/famille/aide_sociale/cpas)





**Il existe différentes portes d'entrées pour introduire une demande à son CPAS :**

1. **CPAS Online** permet à une personne d'introduire une première demande d'aide auprès d'un CPAS via un formulaire digital. Il s'adresse exclusivement aux personnes qui n'ont encore jamais eu de contact avec un CPAS - [www.cpasonline.be](http://www.cpasonline.be) ;
2. **accueil physique** : se rendre directement au CPAS de sa commune ;
3. **téléphoner** au CPAS de sa commune ;
4. **envoyer un courrier** au CPAS de sa commune ;
5. **envoyer un e-mail** au CPAS de sa commune.

**Dans le cas d'une demande par accueil physique, téléphone, courrier ou e-mail, des informations de base sont à communiquer : prénom et nom, domicile ou adresse de résidence si différente, statut, composition familiale, revenus et numéro de téléphone.**

**Il revient ensuite aux CPAS de reprendre contact selon leurs procédures habituelles.**

**Afin que le premier entretien soit le plus complet possible, voici l'ensemble des informations à fournir.**

#### **ARCOURS DE MIGRATION**

De façon succincte, pourquoi et comment l'ex-MeNA est-il/elle arrivé.e en Belgique ?

#### **OMPRÉHENSION ORALE ET ÉCRITE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

- Niveau oral et écrit faible.  
    demander à être renvoyé vers le CRIPEL pour un accompagnement et/ou
- une orientation vers des cours de langue.
- Niveau oral suffisant mais difficultés à l'écrit.  
    demander à accompagner les documents écrits (emails, courriers papier, etc.) d'un appel téléphonique afin d'en expliquer le contenu.
- Niveau oral et écrit suffisants.

#### **ITUATION FAMILIALE**

- Membres de la famille présents sur le territoire belge. Si oui, lesquels ?
  - Partage d'un logement.
  - précisions dans la partie « Situation au niveau du logement ».
  - Famille d'accueil.
  - Autre.

#### **ITUATION AU NIVEAU DES ÉTUDES**

- Anamnèse succincte (résumé) du parcours scolaire et diplômes éventuels.
- Situation scolaire actuelle.



# Première demande au CPAS

## SITUATION AU NIVEAU DU TRAVAIL

- Inscription comme demandeur d'emploi.
- Travail étudiant.
- Temps partiel qui ne couvre pas le montant du CPAS.
- Expérience de travail. *Laquelle, dans quel domaine ?*
  - » Permet une réorientation vers le service d'insertion du CPAS compétent ou vers une formation CISP ou promotion sociale.

## SITUATION AU NIVEAU DU LOGEMENT

- L'ex-MeNA a-t-il/elle un logement ?

### NON

Voir avec l'ASG ce qui peut être mis en place par le CPAS.

### Il/elle est hébergé·e chez un·e proche

Faire rédiger une attestation sur l'honneur par le/la ou les hébergeant.e.s. (voir annexe 2).  
Certains CPAS disposent d'un document spécifique qui est à demander à l'ASG.

### OUI

#### QUEL TYPE DE LOGEMENT

Individuel

Collectif

Cohabitation ou colocation ? Si cohabitant, il sera nécessaire de donner des précisions sur la situation et les revenus du cohabitant.

#### DANS QUEL ÉTAT

Salubre

Insalubre

Faire une demande au service salubrité de la ville/commune pour constater l'état.



1. Ce service contrôle aussi d'autres choses comme la composition familiale par rapport au nombre de m<sup>2</sup> obligatoires.
2. Le propriétaire risque d'opter pour une expulsion.

## L'EX-MENA POSSÈDE-T-IL/ELLE UN BAIL ?

Oui

Fournir le contrat de bail et les coordonnées du/de la propriétaire.

Non

Fournir les coordonnées du/de la propriétaire.

## LE/LA JEUNE EX-MENA A-T-IL/ELLE LES CAPACITÉS À PAYER LE LOYER ?

Oui

Non

Possibilité de faire la demande de loyer/caution.



## Première demande au CPAS

### SITUATION FINANCIÈRE

- L'ex-MeNA dispose-t-il/elle de revenus/allocations ? Lesquels ?
- L'ex-MeNA a-t-il/elle des dettes ?

**OUI**

Réorientation possible vers les services Energie ou Médiation de dettes.

**NON**

- Le/la jeune ex-MeNA a-t-il/elle besoin d'aide alimentaire ?  
<https://www.liege.be/fr/vivre-a-liege/social/pauvreté/aide-alimentaire>  
Le/la jeune ex-MeNA peut se présenter au service d'aide alimentaire de son quartier.  
Les conditions d'accès sont propres à chaque service.

### SITUATION ADMINISTRATIVE

- Quel type de titre de séjour.
- L'ex-MeNA possède-t-il/elle une carte de banque ?

**OUI**

Il faudra la fournir pour identifier le numéro de compte en banque.

**NON**

En fonction du CPAS, il y a parfois possibilité d'être accompagné pour en obtenir une.

- L'ex-MeNA est-il/elle inscrit.e à la mutuelle ?

**OUI**

Laquelle ?

**NON**

Redirection auprès du Relais Santé ou autre service compétant.  
**Précision : une demande d'aide médicale urgente peut être faite entre temps. Si la personne a des problèmes de santé spécifiques qui demandent un accompagnement spécifique, c'est auprès de ce service qu'il faudra le préciser.**

### ÉTAT DE SANTÉ / SANTÉ MENTALE

- L'ex-MeNA a-t-il/elle un.e médecin généraliste ?

**OUI**

Donner ses coordonnées.

**NON**

- Besoin de l'aide médicale hospitalière (prise en charge de frais d'hospitalisation, d'ambulance, ...).
- Besoin de l'aide exceptionnelle à la santé (prothèse, lunettes, frais mensuels dus à une maladie chronique, etc.).

### BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE PAR

- Un.e éducateur.trice.
- Un.e psychologue (seulement accessible si le niveau de français est suffisant).
- Autre.

### PERSONNE DE CONTACT ET COORDONNÉES (Document RGPD en Annexe I)

- Tuteur.rice.
- Assistant.e social.e du centre d'accueil.
- Accompagnateur.rice d'une association.
- Autre.



# Introduire une Demande de Revenu d'Intégration Sociale (RIS) ou aide équivalente au Revenu d'Intégration Sociale (ERIS)



## Conditions<sup>2</sup>

**Le revenu d'intégration sociale (RIS) constitue l'aide financière minimale octroyée par le CPAS aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes et dans l'impossibilité de subvenir elles-mêmes à leurs besoins, sous certaines conditions.**

### Six conditions obligatoires

#### 1. NATIONALITÉ

Le/la demandeur.euse doit être de nationalité belge ou :

- citoyen.ne européen.ne, ayant un droit de séjour de plus de trois mois ;
- étranger.ère inscrit au registre de la population ;
- réfugié.e reconnu.e ;
- apatride.

#### 2. RÉSIDENCE

Le/la demandeur.euse doit avoir sa résidence habituelle et effective en Belgique.

#### 3. ÂGE

Le/la demandeur.euse doit être majeur.e ou assimilé.e majeur.e (mineur.e émancipé.e par mariage, mineure enceinte, mineur.e qui a la charge d'un ou de plusieurs enfants).

#### 4. ABSENCE DE RESSOURCES SUFFISANTES

Les ressources dont dispose le/la demandeur.euse doivent être insuffisantes. Il/elle ne peut pas y prétendre ou être en mesure de se les procurer. Le CPAS procèdera à un calcul des ressources. Si ces dernières sont en-dessous des montants du Revenu d'intégration, le/la demandeur.euse peut alors prétendre aux aides relevant du droit à l'intégration sociale.

#### 5. DISPOSITION AU TRAVAIL

Le/la demandeur.euse doit être disposé.e à travailler, à moins que des raisons de santé ou d'équité l'en empêchent. Il/elle doit prouver qu'il/elle met tout en œuvre pour trouver un emploi (ou réussir sa formation). Il s'agit d'une obligation de moyens, et pas de résultat.

#### 6. ÉPUISÉMENT DES DROITS AUX AUTRES PRESTATIONS SOCIALES

Le/la demandeur.euse doit faire valoir ses droits à toutes les prestations dont il/elle peut bénéficier en vertu de la législation sociale belge et étrangère (allocations de chômage, pension, indemnité de mutuelle...). Le CPAS doit donner au/à la demandeur.euse les informations et conseils nécessaires et l'aider concrètement à faire valoir ses droits.

<sup>2</sup><https://www.cultures-sante.be/wp-content/uploads/2023/11/ep2015-cpas-guide-accompagnement.pdf>



# Introduire une Demande de Revenu d'Intégration Sociale (RIS) ou aide équivalente au Revenu d'Intégration Sociale (ERIS)

## Deux conditions facultatives

### 1. LE RENVOI VERS LES DÉBITEURS D'ALIMENTS

Le CPAS peut demander au/à la bénéficiaire d'exercer ses droits à l'égard de ses « débiteur.euse.s d'aliments », c'est-à-dire, selon le cas, son/sa conjoint.e, ex-conjoint.e, ses enfants, ses parents, l'adoptant.e ou l'adopté.e. Avant d'imposer une telle démarche, le CPAS évalue sa pertinence, en tenant compte notamment des ressources des débiteur.euse.s potentiel.le.s et de l'impact que cela pourrait avoir sur les relations familiales. Si nécessaire, le CPAS peut également entreprendre ces démarches au nom et en faveur du/de la demandeur.euse.

### 2. LE PROJET INDIVIDUALISÉ D'INTÉGRATION SOCIALE (PIIS)

Obligatoire pour les moins de 25 ans, le Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS) vise à définir les étapes nécessaires à une insertion sociale et/ou professionnelle progressive pour tout.e bénéficiaire du Revenu d'Intégration Sociale (RIS), lorsque l'accès direct à l'emploi n'est pas (encore) envisageable ou souhaité. Le PIIS prend la forme d'un contrat. Il peut inclure des engagements supplémentaires, en plus des six conditions légales d'octroi du RIS. Le/la demandeur.euse a la possibilité d'être accompagné.e durant la négociation de ce contrat et bénéficie d'un délai de réflexion de cinq jours avant sa signature.

Le contenu du PIIS doit être adapté aux attentes, compétences et besoins spécifiques de la personne concernée. Les formes les plus fréquentes – car obligatoires – sont les PIIS liés à une formation ou à des études de plein exercice.

Bien que le PIIS soit présenté comme une condition à respecter, il ne constitue pas une condition préalable à l'octroi du RIS : l'accord sur le RIS est donné en premier lieu, puis vient la négociation et la signature du PIIS. Toutefois, si le PIIS n'est pas respecté par le/la bénéficiaire, le CPAS peut envisager des sanctions pouvant affecter le versement du RIS.

## Documents à présenter

- Attestation de sortie de centre, AVEC la date de sortie de centre ;
- Documents d'identité. Si pas de carte A, alors carte orange ou attestation de réfugié.e ;
- Promesse de contrat de bail. Dans la mesure du possible, pas de contrat de bail déjà signé ;
- Si la personne vit en cohabitation, situation de la personne avec qui le/la demandeur.euse va vivre ;
- Situation familiale, si la personne vit avec ses parents/enfants, ressources des ascendant.e.s/descendant.e.s au premier degré uniquement et si la personne vit en couple, ressources du/de la conjoint.e ;
- Carte de banque. Si la personne n'a pas de carte de banque, signaler le mode de paiement souhaité ;
- Preuve de l'inscription comme demandeur.euse d'emploi auprès du Forem ;
- Preuves d'éventuelles recherches d'emploi/inscription en formation/inscription à l'école ou un certificat médical attestant de l'incapacité de travail + durée de l'incapacité de travail ;
- Preuves des ressources mensuelles éventuelles (fiche de salaire - l'extrait de compte ne suffit pas), pension alimentaire (uniquement si perçu par la personne pour elle-même), allocations familiales (uniquement si perçu par la personne pour elle-même), allocations de chômage/d'insertion, indemnités de mutuelle, allocation de remplacement de revenu du SPF Sécurité Sociale...

### Remarques

Le RIS est l'équivalent d'un salaire, il vient donc avec des obligations.

Pour les étudiants, il est nécessaire d'envoyer les résultats scolaires (bulletins) de chaque période. Toutes personnes bénéficiant du revenu d'intégration ou de l'aide sociale équivalente ont également droit à 28 jours/an (4 périodes de 7 jours) de congés mais doivent prévenir quand elles les prennent, comme cela se ferait auprès d'un employeur. Elles doivent également fournir toutes les preuves (passeport, billet d'avion, etc.) à leur retour.





# Demande de Prime d'installation

**Toute personne qui sort de la situation de sans-abri — par exemple en quittant la rue, un hébergement temporaire chez des proches, une prison, une maison d'accueil, un centre d'accueil de la Croix-Rouge ou fédéral, ou une Initiative Locale d'Accueil (ILA) — et qui s'installe dans un logement constituant désormais sa résidence principale, peut demander une prime à l'installation auprès du CPAS. Cette aide vise à soutenir la personne dans l'aménagement et l'équipement de son nouveau logement.**

## Conditions<sup>3</sup>

Pour pouvoir bénéficier de la prime d'installation (Loi du Droit à l'Intégration Sociale (DIS) et Loi organique), la personne doit remplir plusieurs conditions :

- sortir d'une situation de sans abrisme c'est-à-dire vivre à la rue, dans un squat, dans une maison d'accueil, chez quelqu'un qui héberge ;
- remplir la condition de revenus : percevoir un revenu d'intégration ou un autre revenu de remplacement tel qu'une allocation de chômage ou une indemnité d'invalidité. Si elle travaille, son revenu doit être inférieur au revenu d'intégration majoré de 10% ;
- occuper un logement à titre de résidence principale ;
- ne pas avoir déjà reçu la prime d'installation.

## Documents à présenter

- Document de sortie de centre, AVEC la date de sortie de centre ;
- Documents d'identité. Si pas de carte A, alors carte orange ou attestation de réfugié.e ;
- Promesse de contrat de bail. Dans la mesure du possible, pas de contrat de bail déjà signé ;
- Si la personne vit en cohabitation, situation de la personne avec qui le/la demandeur.euse va vivre ;
- Situation familiale, si la personne vit avec ses parents/enfants, ressources des descendant.e.s/descendant.e.s au premier degré uniquement et si la personne vit en couple, ressources du/de la conjoint.e ;
- Carte de banque ;
- Preuves des ressources mensuelles éventuelles (fiche de salaire - l'extrait de compte ne suffit pas), pension alimentaire, allocations familiales, allocations de chômage/d'insertion, indemnités de mutuelle, allocation de remplacement de revenu du SPF Sécurité Sociale...

<sup>3</sup><https://ladds.be/wp-content/uploads/2020/12/A31-brochure-version-2020-09.pdf>

### Remarques

Le CPAS n'a légalement pas le droit de demander les extraits de compte des 3 derniers mois pour évaluer le budget sauf en cas de fraude ou pour un dossier de médiation de dettes ou d'énergie.

Il s'agit d'un don de la part du CPAS, cette somme ne devra pas être remboursée. En 2025, le montant de la prime d'installation du CPAS est d'environ 1640,83€.





# Demande d'un mois de caution – garantie locative

**Le CPAS a la possibilité de verser une aide pour la garantie locative aux personnes qui n'ont pas les ressources suffisantes pour la payer. La personne doit faire une demande au CPAS de la commune où elle habite au moment où elle fait la demande.**

**MAIS lorsque la personne quitte un centre d'accueil, c'est le CPAS de la commune où se trouve le logement pour lequel l'intéressée sollicite la garantie locative qui est compétent pour lui accorder cette aide.**

*Suivant le CPAS, la garantie peut prendre 3 formes : la garantie bancaire, la lettre de caution (ou lettre de créance) et l'avance directe*

## Conditions

- L'ASG analyse la situation de la personne et en conclut qu'elle n'a pas les ressources suffisantes pour assumer cette dépense ;
- Le logement doit être reconnu salubre.

## Documents à présenter

- Document de sortie de centre, AVEC la date de sortie de centre ;
- Documents d'identité. Si pas de carte A, alors carte orange ou attestation de réfugié.e ;
- Promesse de contrat de bail. Dans la mesure du possible, pas de contrat de bail déjà signé ;
- Si la personne vit en cohabitation, situation de la personne avec qui le/la demandeur.euse va vivre ;
- Situation familiale, si la personne vit avec ses parents/enfants, ressources des descendant.e.s/descendant.e.s au premier degré uniquement et si la personne vit en couple, ressources du/de la conjoint.e ;
- Carte de banque ;
- Preuves des ressources mensuelles éventuelles (fiche de salaire - l'extrait de compte ne suffit pas), pension alimentaire, allocations familiales, allocations de chômage/d'insertion, indemnités de mutuelle, allocation de remplacement de revenu du SPF Sécurité Sociale...
- Document de mise à disposition de logement.

### Remarques

Dans certains CPAS, la caution est directement versée sur le compte du propriétaire, il faudra donc fournir ses coordonnées et son numéro de compte bancaire.

Cette garantie locative est un prêt sans intérêt, il faudra donc rembourser cette somme au CPAS selon des modalités à convenir avec l'ASG.





# Demande du premier mois de loyer

**Le CPAS a la possibilité de verser une aide pour le premier mois de loyer aux personnes qui n'ont pas les ressources suffisantes pour le payer. La demande d'aide s'introduira dans le CPAS de la commune du nouveau logement.**

## Conditions

- L'ASG analyse la situation de la personne et en conclut qu'elle n'a pas les ressources suffisantes pour assumer cette dépense.
- Le logement doit être reconnu salubre.

## Documents à présenter

- Document de sortie de centre, AVEC la date de sortie de centre ;
- Documents d'identité. Si pas de carte A, alors carte orange ou attestation de réfugié.e ;
- Promesse de contrat de bail. Dans la mesure du possible, pas de contrat de bail déjà signé ;
- Si la personne vit en cohabitation, situation de la personne avec qui le/la demandeur.euse va vivre ;
- Situation familiale, si la personne vit avec ses parents/enfants, ressources des descendant.e.s/descendant.e.s au premier degré uniquement et si la personne vit en couple, ressources du/de la conjoint.e ;
- Carte de banque ;
- Preuves des ressources mensuelles éventuelles (fiche de salaire - l'extrait de compte ne suffit pas), pension alimentaire, allocations familiales, allocations de chômage/d'insertion, indemnités de mutuelle, allocation de remplacement de revenu du SPF Sécurité Sociale...

### Remarques

En fonction du CPAS, le premier loyer peut directement être versé sur le compte du propriétaire. Il faudra donc fournir ses coordonnées et son numéro de compte bancaire.

Le premier mois de loyer est un prêt sans intérêt, il faudra donc rembourser cette somme au CPAS, selon des modalités à convenir avec l'ASG.





# Liens utiles pour aller plus loin

## **SPP intégration sociale**

<https://www.mi-is.be/fr>

## **Culture et santé - Guide d'accompagnement**

### **– L'aide Sociale en Belgique francophone**

<https://www.cultures-sante.be/outils-resources/les-centres-publics-d-action-sociale-cpas/>

## **Droits quotidiens**

<https://www.droitsquotidiens.be/fr/droits-quotidiens-clarifie-le-droit>

## **Comment créer une garantie locative avec le CPAS ? (Wallonie)**

### **– Droits Quotidiens - Le langage juridique clair**

## **L'Atelier des Droits Sociaux (ADDS)**

<https://ladds.be/nos-brochures/>

## **L'association de Défense des Allocataires Sociaux (ADAS)**

<https://www.adasasbl.be/>

## **Rassemblement des Associations de Promotion du Logement (RAPeL) - Guides wallon du logement**

<https://www.rapel.be/guides-du-logement-wallon>



# Annexe I : RGPD

## Autorisation de Partage d'Informations entre Services

**Nom du bénéficiaire :**

**Adresse :**

**Numéro National :**

**Objet :** Consentement pour le partage d'informations personnelles entre services de l'insertion sociale et professionnelle

**Je soussigné.e, suivants :** , autorise par la présente les services

- **Centre Public d'Action Sociale ;**

**à échanger entre eux les informations personnelles me concernant, dans le cadre de la gestion de mon dossier au CPAS, afin de faciliter mon accompagnement socioprofessionnel.**

**Les informations partagées incluses :**

- données d'identification (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, mail) ;
- informations relatives à mon projet d'insertion sociale et professionnelle ;
- informations médicales (le cas échéant) ;
- autres informations pertinentes pour la gestion de mon accompagnement.

**Finalité du partage d'informations :**

Les informations seront partagées dans le but de faciliter l'accompagnement global, améliorer la coordination des services et assurer une prise en charge efficace et personnalisée.

**Durée de validité de l'autorisation :**

Cette autorisation est valable jusqu'au et peut être révoquée à tout moment sur simple demande écrite de ma part.

**Droits du bénéficiaire :**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), je suis informé.e que :

- Je peux accéder aux informations partagées et demander leur rectification ou suppression.
- Je peux retirer mon consentement à tout moment, sans justification.
- Mes données seront traitées de manière confidentielle et sécurisée.

**Signature :**

**Date :**



Cofinancé par  
l'Union européenne

Avec le soutien de



## Annexe 2

### Modèle d'attestation sur l'honneur d'hébergement

Nom, prénom

Adresse

Numéro de téléphone

De l'hébergeant

Nom

Adresse

Du CPAS concerné

#### Objet : Attestation sur l'honneur d'hébergement

Moi, (Nom, prénom de l'hébergeant).....  
résident à (adresse de l'hébergent).....  
déclare sur l'honneur héberger (nom, prénom de l'hébergé).....  
né.e le (date de naissance de l'hébergé).....  
en date du (date à partir de laquelle l'hébergement à lieu).....  
à raison de ..... fois par semaine.

Date

Signature de l'hébergeant



Cofinancé par  
l'Union européenne

Avec le soutien de





Cofinancé par  
l'Union européenne



#### INFOS ET RENSEIGNEMENTS

Charlotte Duysens -  
[charlotte.duysens@cripel.be](mailto:charlotte.duysens@cripel.be) - 04 220 59 63

CRIPEL ASBL  
place Xavier Neujean 19B – 4000 Liège

Avec le soutien de la

